

Mutations Basket-ball - Procédure

Les demandes de mutation concernant le basket-ball sont, depuis plusieurs saisons, gérées directement par la commission basket-ball.

Les règles à respecter en matière de mutations sont celles communes à tous les sports de la Fédération Française Handisport. Seules quelques étapes de la procédure changent.

Attention :

- **Les demandes de mutation se font uniquement par papier du 1er au 30 juin.**
- **Aucune mutation ne sera traitée par mail.**

Procédure :

- Le président du club demandeur – après avoir fait signer la demande de mutation au licencié qui souhaite muter à son club – adresse aussitôt :
 1. Au club quitté : la demande de mutation en recommandé avec accusé de réception,
 2. au directeur sportif* : une copie de la demande et une copie du récépissé de l'envoi recommandé.
- Le président du club quitté indique obligatoirement sur le formulaire son avis « favorable » ou « défavorable » avant de l'adresser au directeur sportif Basket-ball, au plus tard avant la « date limite d'opposition » (le 30 juin).
- Après étude de la demande, le directeur sportif *, signale au service Licences de la FFH la demande de mutation avec confirmation ou non d'établir une licence.
- Sans réponse à la date limite (cachet de la poste) et sans opposition motivée et justifiée, la mutation est considérée comme tacitement acceptée et aucune réclamation ne peut être prise en compte.

Dans le cas d'une mutation hors période normale, le délai d'opposition s'élève à **10 jours**.

Il est IMPERATIF que la procédure mentionnée soit respectée pour obtenir votre mutation et que toutes les cases de renseignements du feuillet MUTATION soit complétées. Si le feuillet est incomplet, il sera retourné au club demandeur, ce qui pourra remettre en cause la date de votre demande.

*Directeur sportif :

Stéphane BINOT
Creps de Bordeaux-Aquitaine
653 Cours de la Libération
33405 TALENCE cedex